

**Extrait du registre des délibérations  
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 25 juin 2024

**N° VA\_DEL2024\_81**

**Objet : Demande relative à l'octroi de la protection fonctionnelle à un élu faisant l'objet de plainte en diffamation en lien avec son mandat municipal**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Didier MANIER, ayant donné pouvoir à Victor BURETTE, Nathalie PICQUOT, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDas, Charlène MARTIN, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT étant excusé.

Le 11 juin 2024, Monsieur Sylvain ESTAGER, adjoint aux finances, a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle par la Commune. Cette demande donne suite à(ux) dépôt(s) de plainte pour diffamation à son encontre pour des propos qu'il a tenus pendant le conseil municipal du 19 décembre 2023 en sa qualité d'adjoint au Maire.

Selon les dispositions de l'article L.2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *la commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.*

**Il est proposé aux membres du conseil :**

- **d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Sylvain ESTAGER en sa qualité d'élu adjoint aux finances dans le cadre de plainte pour diffamation dont il fait l'objet pour des propos tenus lors du Conseil municipal du 19 décembre 2023 ;**
- **d'accepter la prise en charge financière des frais de justice (honoraires d'avocat, d'huissier, dépôt de consignation...) en lien avec ce(s) dépôts de plainte.**

**Imputation comptable : 6226 020 1220**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 17.5.3 Affaires juridiques**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition, Sylvain ESTAGER n'ayant pas pris part au vote.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,  
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 28 juin 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20240625-203963-DE-1-1  
Date AR Préfecture : mercredi 26 juin 2024